



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2014

Soixante-huitième session
Point 21, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/440/Add.2)]

68/221. Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière (2015)

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation d'années internationales ainsi que les paragraphes 13 et 14 qui précisent qu'une année ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Considérant que la lumière et les techniques utilisant la lumière sont essentielles dans la vie des citoyens du monde et qu'elles joueront un rôle éminent, à de nombreux égards, dans le développement futur de la société mondiale,

Soulignant qu'il est primordial de sensibiliser davantage et de mieux former la communauté internationale aux sciences et techniques de la lumière pour relever des défis tels que le développement durable, l'énergie et la santé des collectivités et pour améliorer la qualité de vie tant dans les pays développés que dans les pays en développement,

Considérant que les applications des sciences et techniques de la lumière sont capitales pour les progrès actuels et futurs dans des domaines tels que la médecine, l'énergie, l'information et les communications, les fibres optiques, l'agriculture, les industries extractives, l'astronomie, l'architecture, l'archéologie, le divertissement, l'art, la culture et bien d'autres industries et services, et que les techniques utilisant la lumière contribuent à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment en ce qu'elles donnent accès à l'information et améliorent la santé et le bien-être des sociétés,

Considérant également que ces techniques et leur conception peuvent jouer un rôle important dans l'utilisation plus rationnelle de l'énergie, notamment en limitant le gaspillage d'énergie, et dans la réduction de la pollution lumineuse, essentielle à la préservation du ciel nocturne,

13-45272



Merci de recycler 



Notant que 2015 coïncide avec les anniversaires d'une série d'événements importants dans l'histoire des sciences de la lumière, notamment les travaux sur l'optique d'Ibn Al-Haytham en 1015, la théorie ondulatoire de la lumière avancée par Fresnel en 1815, la théorie électromagnétique de la propagation de la lumière avancée par Maxwell en 1865, les théories d'Einstein sur l'effet photoélectrique en 1905 et sur les liens entre lumière et cosmologie mis en évidence par la relativité générale en 1915, et la découverte du fond diffus cosmologique par Penzias et Wilson de même que les travaux de Kao sur la transmission de la lumière dans les fibres pour la communication optique en 1965,

Considérant que la célébration des anniversaires de ces découvertes en 2015 serait une excellente occasion de souligner le caractère continu des découvertes scientifiques dans différents domaines, l'accent étant mis en particulier sur l'autonomisation des femmes dans le secteur scientifique et sur la promotion de l'éducation scientifique des jeunes, surtout dans les pays en développement,

Notant qu'à sa session de fond de 2013, le Conseil économique et social a décidé que l'examen ministériel annuel aurait pour thème « La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »,

Réaffirmant les conclusions du document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012¹,

Notant que l'initiative visant à proclamer 2015 Année internationale de la lumière a été approuvée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa 190^e session, et adoptée par la Conférence générale à sa trente-septième session, le 19 novembre 2013²,

1. *Décide* de proclamer l'année 2015 Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière ;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter l'organisation et la célébration de l'Année internationale, en collaboration avec les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que le Conseil international pour la science et les autres établissements d'enseignement supérieur et organisations non gouvernementales concernés ;

3. *Souligne* que toutes les activités qui, au-delà de celles relevant actuellement du mandat de l'organisme chef de file, pourraient découler de l'application de la présente résolution, devraient être financées au moyen de contributions volontaires provenant notamment du secteur privé ;

4. *Engage* tous les États, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à mettre à profit la célébration de l'Année internationale pour encourager à tous les niveaux des initiatives, notamment par le biais de la coopération internationale, pour faire prendre davantage conscience au public de l'importance des sciences de la lumière, de l'optique et des techniques utilisant la

¹ Résolution 66/288, annexe.

² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-septième session, Paris, 5-20 novembre 2013*, vol. 1, *Résolutions*, sect. V, résolution 25.

lumière et pour assurer un large accès aux nouvelles connaissances et aux activités dans ce domaine ;

5. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de lui présenter, à sa soixante et onzième session, des informations sur l'application de la présente résolution, en gardant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe à la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, notamment un bilan de l'Année internationale.

*71^e séance plénière
20 décembre 2013*
